

FEDERATION ALGERIENNE DE CYCLISME

Direction Technique Nationale Commission Règlement et Arbitrage

Règlement du Challenge National « Coupe d'Algérie »

Junior

Article 1 : La Fédération Algérienne de Cyclisme organise un challenge national pour la saison 2017.

Article 2 : Le challenge se disputera sur des courses nationales protégées, et, programmées au calendrier national. **(Minimum 2 étapes).**

Article 3 : Le challenge est ouvert aux coureurs « Juniors » dûment licenciés à une Ligue affiliée à la F.A .C. et, débutera par la 1^{ère} course nationale programmée et sélectionnée. **Le kilométrage doit être impérativement respecté. (minimum 120 kms)**

Article 4 : Le suivi du challenge est placé sous la responsabilité d'une commission désignée par le Bureau Fédéral.

Epreuve

Article 5 : Ce challenge est organisé sur des épreuves dûment inscrites au calendrier national et sélectionnée proposée par les Ligues et approuvée par la DTN-FAC.

Toutes les épreuves se dérouleront sur un classement au temps ou course d'une journée.

En cas d'une épreuve incluant Juniors/Séniors et, se déroulant en circuit les catégories doivent courir séparément.

Article 6 : L'épreuve est réservée aux coureurs de la catégorie « Juniors » et, attribue les points suivants : **40-30-16-12-10-8-6-3- 2-1** aux (10) dix premiers coureurs classés. **Le respect du développement est obligatoire, sous peine de sanction (7,93 m).** Mise-hors-compétition et amende.

Participation

Article 7 : Les clubs peuvent procéder au remplacement des coureurs pour chaque épreuve. Lors de la réunion de confirmation des partants. (RGT UCI 1.2.090)

- a) Les équipes mixtes ne doivent pas engagés les coureurs des équipes participantes dans la même épreuve.
- b) En cas de participation des coureurs en Equipe Nationale à l'étranger, l'attribution des points se fera comme suit : points cumulés des coureurs durant les précédentes épreuves divisées par le nombre de compétitions à leurs actifs.
- b) Les équipes sont tenues d'engager 4 coureurs au minimum
- c) Les coureurs marqueront les points pour leur propre compte.

Article 8: Les coureurs recevront un double dossard et une plaque de cadre qu'ils doivent porter durant toutes les épreuves des courses nationales, un seul remplacement de dossard est toléré.

1^{ère} infraction : amende de 2000 DA + avertissement

2^{ème} infraction : refus de départ

Chapitre Organisation

Article 9: Les ligues organisatrices sont tenues de formuler les détails d'organisation.

(Profil des étapes, kilométrage...)

Article 10: Les organisateurs doivent mettre les moyens matériels nécessaires à la disposition des officiels (véhicule, secrétariat, local adéquat pour l'établissement des résultats) afin de leurs permettre de faire face à leur fonction.

Article 11: Les organisateurs sont tenus d'assurer une prise en charge totale et, adéquate, en hébergement et restauration pour les équipes et les officiels.

a) les clubs doivent faire parvenir leurs engagements à la ligue organisatrice et la Fédération dans les délais déterminés, passé ce délai, aucun engagement ne sera pris en considération, et, ne pourront participer à la compétition.

Article 12: Les ligues doivent impérativement se conformer au cahier de charges établi avec la F.A.C et, aux dates fixées.

Article 13: Tout organisateur ne pouvant faire disputer son épreuve à la date prévue et inscrite au calendrier national doit en informer la Fédération au plus tard trente (30) jours avant le début de l'épreuve, passé ce délai l'organisateur devra s'acquitter d'une amende de trente mille dinars (30.000 DA)

Article 14: Un jury des commissaires est désigné par la F.A.C, qui assurera la direction de la compétition.

Article 15: Le jury des commissaires est tenu de fournir à l'issue de chaque fin d'épreuve le résultat final dûment signé, le tout établi sur un état fourni par la Fédération et, un rapport détaillé sur le déroulement de la compétition. Tous les commissaires doivent établir un rapport à chaque fin de compétition.

Article 16: Toute décision réglementaire à prendre au cours de l'épreuve est du ressort du jury des commissaires.

Article 17: Le vainqueur du challenge sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs coureurs, le coureur qui a totalisé le plus grand nombre de victoires (1^{ère}, 2^{ème} place) en cas de nouvelle égalité, le meilleur classement de la dernière compétition déterminera le vainqueur final.

a) Un classement par équipe sera établi à la fin du challenge par l'addition des points des coureurs classés à la fin du challenge, l'équipe qui totalisera le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur.

b) En cas de participation des coureurs en Equipe Nationale à l'étranger, l'attribution des points se fera comme suit : points cumulés des coureurs durant les précédentes compétitions divisés par le nombre de courses à leurs actifs.

Article 18 : *Les règlements de la F.A.C, ainsi que le barème des pénalités seront appliqués sans appel par le jury des commissaires .*

Article 19: *Les dix (10) premiers classés de chaque compétition, se verront attribués des points selon l'article 6.*

Article 20 *Dans les épreuves à étapes aux temps, l'attribution des points se fera sur le classement général final.*

Article 21 : ***Conduites des participants aux épreuves cyclistes.***

Tout licencié doit avoir à tout moment une tenue correcte et se comporter convenablement dans toutes circonstances également en dehors des épreuves.

Il doit s'abstenir de voies de faits de menaces et d'injures et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.

Il ne peut en paroles, gestes, écritures ou autrement nuire à la réputation ou mettre en cause l'honneur des autres licenciés, des officiels, des sponsors, des fédérations, de l'UCI et du cyclisme en général. Le droit de critique doit être exercé de façon raisonnable et motivée.

Article 22 : ***Infractions et pénalités :***

<i>Infractions</i>	<i>Sanctions</i>
<i>Absence de l'équipe engagée au départ</i>	<i>Défalcation de 50 points /Coureurs Amende de deux mille (2000,00 DA)/ Coureurs</i>
<i>Non- respect du nombre de coureurs engagés</i>	<i>Défalcation de 30 points /Coureurs Amende de deux mille (2000,00 DA)/ Coureurs</i>

Article 23: ***Tout cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait appel aux RGT-FAC-UCI.***

Adopté par le Collège Technique National : 26/11/2016

FEDERATION ALGERIENNE DE CYCLISME

**Direction Technique Nationale
Commission Règlement et Arbitrage**

Règlement Championnats Nationaux Catégories (Minimes-Cadets)

Art 1 : La Fédération Algérienne de Cyclisme organise les championnats nationaux pour les catégories Minime-Cadet 2017.

Art 2 : Chaque Ligue doit faire participer les coureurs dépendants de sa juridiction aux différentes phases. (Wilaya- Championnat Régional), pour leur qualification dument programmer au calendrier régional.

Art 3 : La qualification aux championnats nationaux des coureurs se fera selon le classement des coureurs au championnat régional (EST-CENTRE-OUEST) :

Région EST 50 cadets - 50 minimes (meilleurs classés)
Région Centre..... 45 cadets - 50 minimes (meilleurs classés)
Région Ouest 25 cadets - 22 minime (meilleurs classés)
Région Sud..... 14 cadets - 8 minimes (meilleurs classés)

Art 4 : Les Ligues organisatrices doivent transmettre à la D.O.S-F.A.C les résultats des compétitions, dans les 72 heures.

Art 5 : Le respect du développement est obligatoire (minime-6.40 et, cadet 6.94 m), sous peine de sanction. **(Mise-hors-compétition + amende au D.T.)**

Art 6 : Les engagements des coureurs qualifiés doivent parvenir à la FAC, 15 jours avant le déroulement des Championnats Nationaux.

Art 7 : Les clubs doivent respecter leur engagement, faute de quoi, amende de 2000 DA pour chaque coureur engagé et ne prenant pas le départ.

Art 8 : Durant les championnats nationaux, l'hébergement et restauration, sont à la charge des équipes participantes.

Art 9 : Les Ligues doivent se conformer à l'article 02 pour la qualification de leurs coureurs aux Championnats Nationaux.

Art 10 : Tout cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait appel aux R.G.T-F.A.C .

FEDERATION ALGERIENNE DE CYCLISME

Direction Technique Nationale Commission Règlement et Arbitrage Règlement du Challenge Coupe d'Algérie

« SENIORS »

Article 1 : La Fédération Algérienne de Cyclisme organise un challenge national dénommé « Coupe d'Algérie » pour l'année 2017.

Article 2 : Le challenge se disputera sur des courses nationales protégées, et, programmées au calendrier national.(minimum 2 étapes)

Article 3 : Le challenge est ouvert aux coureurs de la catégorie « **Seniors** » dûment licenciés à une Ligue affiliée à la F.A .C.et, débutera par la 1^{ère} compétition inscrite au calendrier national et sélectionné. Le kilométrage doit être impérativement respecté. (minimum 140 kms)

Article 4 : Le suivi du challenge est placé sous la responsabilité d'une commission désignée par le Bureau Fédéral.

Epreuve

Article 5 : Le challenge est organisé sur des épreuves dûment sélectionnées. Toutes les épreuves doivent être organisées sur un classement au temps, ou course d'une journée.

Article 6 : Les coureurs recevront un double de dossards et une plaque de cadre qu'ils doivent porter durant toutes les épreuves des courses nationales, un seul remplacement de dossard est toléré.

1^{ère} infraction : amende de 2000 DA + avertissement

2^{ème} infraction : refus de départ

Article 7 : Les épreuves sélectionnées sont : selon la proposition des ligues et, approuvées par la D.T.N.-FAC.

a) En cas d'une épreuve se déroulant en circuit les catégories doivent participer séparément.

Article 8 : *L'attribution des points aux dix (10) premiers coureurs est de : 40-30-16-12-10-8-6-3-2-1.*

a) Un classement par équipe sera établi par l'addition des points des coureurs classés à la fin du challenge.

L'équipe qui totalisera le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur.

a) En cas de participation des coureurs en Equipe Nationale à l'étranger, l'attribution des points se fera comme suit : points cumulés des coureurs durant les précédentes compétitions divisés par le nombre de courses nationales à leurs actifs.

Participation

Article 9 : *Les clubs peuvent procéder au remplacement des coureurs pour chaque épreuve.*

a) Les équipes mixtes ne doivent pas engager les coureurs des équipes participantes dans la même épreuve.

Article 10 : **Conduites des participants aux épreuves cyclistes.**

Tout licencié doit avoir à tout moment une tenue correcte et se comporter convenablement dans toutes circonstances également en dehors des épreuves.

Il doit s'abstenir de voies de faits de menaces et d'injures et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.

Il ne peut en paroles, gestes, écritures ou autrement nuire à la réputation ou mettre en cause l'honneur des autres licenciés, des officiels, des sponsors, des fédérations, de l'UCI et du cyclisme en général. Le droit de critique doit être exercé de façon raisonnable et motivée

Chapitre Organisation

Article 11 : *Les ligues organisatrices sont tenues de formuler les détails d'organisation. (Profil des étapes, kilométrage...)*

Article 12 : *Les organisateurs doivent mettre les moyens matériels nécessaires à la disposition des officiels (véhicule , secrétariat , local adéquat pour l'établissement des résultats) afin de leurs permettre de faire face à leur fonction.*

Article 13: *Les organisateurs sont tenus d'assurer une prise en charge totale et, adéquate, en hébergement et restauration pour les équipes et les officiels.*

a) les clubs doivent faire parvenir leurs engagements à la ligue organisatrice et la Fédération dans les délais déterminés, passé ce délai, aucun engagement ne sera pris en considération, et, ne pourront participer à la compétition.

Article 14 : *Les ligues doivent impérativement se conformer au cahier de charges établi avec la F.A.C et, aux dates fixées.*

Article 15 : Tout organisateur ne pouvant faire disputer son épreuve à la date prévue inscrite au calendrier national doit en informer la Fédération au plus tard trente (30) jours avant le début de l'épreuve, passé ce délai l'organisateur devra s'acquitter d'une amende de trente mille dinars (30.000 DA)

Article 16 : Un jury des commissaires est désigné par la F.A.C, qui assurera la direction de la compétition.

Article 17 : Le jury des commissaires est tenu de fournir à l'issue de chaque fin d'épreuve le résultat final dûment signé, le tout établi sur un état fourni par la Fédération et, un rapport détaillé sur le déroulement de la compétition.

Article 18 : Toute décision réglementaire à prendre au cours de l'épreuve est du ressort du jury des commissaires .

Article 19 : Le vainqueur du challenge sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs coureurs, le coureur qui a totalisé le plus grand nombre de victoires (1^{ère}, 2^{ème} place) en cas de nouvelle égalité, le meilleur classement de la dernière compétition déterminera le vainqueur final.

Article 20 : Les règlements de la F.A.C, ainsi que le barème des pénalités seront appliqués sans appel par le jury des commissaires .

Article 21 : Les dix (10) premiers classés de chaque compétition, se verront attribués des points selon l'article 7.

Article 22 Dans les épreuves à étapes aux temps, l'attribution des points se fera sur le classement général final.

- a) Le remplacement des coureurs est permis à la veille du départ de la compétition (lors de la réunion de confirmation des partants).

Article 23 : Infractions et pénalités :

Infractions	Sanctions
Absence de l'équipe engagée au départ	Défalcation de 50 points /Coureurs Amende de deux mille (2000,00 DA)/ Coureurs
Non-respect du nombre de coureurs engagés	Défalcation de 30 points /Coureurs Amende de deux mille (2000,00 DA)/ Coureurs

Article 24: Tout cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait appel aux RGT-FAC-UCI.

Adopté par le Collège Technique National : 26/11/2016

FEDERATION ALGERIENNE DE CYCLISME

Commission de la Réglementation et d'Arbitrage

REGLEMENTS GENERAUX ET TECHNIQUES

ECOLE ET BENJAMIN

Article 1 /

Les épreuves pour les écoles de cyclisme sont ouvertes pour les jeunes âgés de 7 à 12 ans dans l'année.

1.1-Ils doivent être titulaires d'une licence.

1.2-Ces licenciés peuvent participer sans restriction à tous les Championnats organisés pour cette catégorie dont le Championnat National des Ecoles de Cyclisme.

1.3-Toutes les épreuves des Ecoles de Cyclisme doivent faire l'objet d'une inscription au Calendrier Régional et National avec la Direction d'Organisation Sportive.

1.4-La Direction des Jeunes Talents est chargée, outre de leur développement et de leur animation technique, à la responsabilité d'établir le calendrier des compétitions réservées aux jeunes, en collaboration avec les Ligues.

1.5-Elle devra en limiter le nombre afin de ne pas solliciter les organismes des enfants, favoriser la période allant de Janvier à Juin et respecter un équilibre entre les épreuves sur route (catég. 11/12 ans) les épreuves d'adresse de vitesse, et les mini-sprints.

1.6-Les engagements sont reçus par l'organisateur. Ils se font sur un bulletin réglementaire et, uniforme pour toutes Ligues.

1.7-Les licenciés Benjamins ne sont autorisés à participer qu'à une seule épreuve sur route durant la période de Janvier à Mars et, 2 fois à partir d'Avril à Juin. (15 kms selon profil du parcours).

1.8-Il est en outre recommandé qu'ils ne participent qu'à un nombre limité d'épreuves dans l'année en fonction de leur catégorie.

1.9-Un service de secours est obligatoire sur chaque épreuve.

1.10-Seule la Commission des Jeunes Talents veille au respect de cette recommandation avec les moyens qu'elles jugent utiles.

1.11-Dans ces épreuves le développement est limité à:

-Ecole 4,00 m.

-Benjamins 5,60 m.

Article 2/ Organisation des épreuves

à) L'épreuve d'adresse :

Elle se dispute sur un parcours où sont répartis divers obstacles matérialisés par des quilles, des piquets, des chevrons et des plots, et au cours duquel doivent être réalisés certains gestes d'adresse entrecoupés, de démarrage, de ralentissements, d'arrêt et se terminant par un sprint.

Les gestes d'adresse sont des passages sous obstacles, divers slaloms, des ramassages d'objet, des passages étroits, des franchissements d'obstacles etc...

Les règlements du Championnat d'Algérie des Ecoles de Cyclisme peuvent être pris comme référence.

Les temps maximaux imposés sont :

-Ecole : 1'20

-Benjamins : 1'10

b) Epreuve de vitesse :

Elle se déroule sur une ligne droite bitumée ou cimentée.

La ligne d'arrivée est tracée à :

- 60 m avec départ arrêté pour les écoles et benjamins.

- 150 m avec départ lancé pour les écoles et benjamins.

c) Epreuve individuelle

Elle se dispute sur un parcours protégé. Elle consiste à parcourir une distance à allure contrôlée allant d'une ligne matérialisée au sol annonçant l'arrivée.

Le distance totale en phase Wilaya, régionale et nationale est de :

- 4 km maximum pour les benjamins.

L'allure est réglée par un commissaire, elle doit être adaptée à l'ensemble du groupe et, en aucun cas dépasser.

- 20 km/h pour les Benjamins.

Tous les concurrents doivent suivre le commissaire sans jamais le dépasser jusqu'au franchissement de la ligne matérialisée sur le sol et distante de l'arrivée de :

- 400 m maximum pour les benjamins.

Ils roulent à allure régulière et modérée en veillant à ce qu'aucun concurrent ne soit lâché du groupe de la ligne des 400 m. Un commissaire est posté sur cette ligne et disqualifie tout contre venant.

En cas de chute, crevaison, bris de matériel, avant la ligne des 400m, la série ou la finale en cours sera obligatoirement recourue. Les commissaires sont seuls habilités à reconnaître les incidents (à l'exclusion des sauts de chaîne) et, à prendre l'initiative d'arrêter la compétition.

d) Route en ligne :Benjamins (11 /12ans)

Ils se disputent sur un circuit de 15 km fermé à toute circulation se terminant par une ligne droite de 400 m minimum

Article 3/

a) CONDITION DE PARTICIPATION:

Il sera organisé dans chaque Ligue (phase wilaya) et Région (phase régionale) une épreuve de sélection visant à rechercher les meilleurs coureurs qui participeront au Championnat d'Algérie.

La qualification se fera à la proportionnelle du nombre des licenciés par Ligue (Ex : Ligue ayant moins de 30 coureurs – 15 qualifiés, plus de 30 coureurs 20 qualifiés par catégorie. Chaque coureur doit avoir participé à au moins 4 brevets cycliste.

La mise en place des épreuves des sélections de coureurs à chaque Ligue est fortement recommandée.

*Chaque Ligue sera représentée par **15 ou 20 coureurs** maximum de chaque catégorie dument licenciés répartis en 2 groupes :*

a) Ecoles (7-10 ans) :

- Une épreuve d'adresse.*
- Une épreuve de vitesse.*

b) Benjamins (11-12 ans) :

- Une épreuve d'adresse.*
- Une épreuve de vitesse.*
- Une épreuve route en ligne*

Article 4/ EQUIPES RETENUES

Seront retenues au Championnat d'Algérie :

- Les Ecoles victorieuses des éliminatoires.*
- Phase Wilaya (Ligue).*
- Phase Régionale (Inter ligue Est – Centre – Ouest - Sud).*

Article 5 **CLASSEMENT ET RECOMPENSES:**

Classement général final :

- 1- Le classement se fera sur la base des meilleurs temps réalisés.*
- 2- Les 100^{ème} de seconde seront pris en compte lors de la phase National.*
- 3- En cas d'égalité les ex-aequo, devront refaire le parcours. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de places de second et ainsi de suite.*

ENGAGEMENTS :

Les engagements doivent être transmis pour le....., le délai de rigueur, en double : à la F.A.C et à l'organisateur.

IMPORTANT :

Sur le bulletin d'engagement, l'ordre des participants sera celui de l'ordre de passage des concurrents de chaque catégorie.

Article 6 **DEROULEMENT DES EPREUVES**

Selon règlement particulier des épreuves.

Article 7/

EPREUVE D'ADRESSE

1) PARCOURS :

Les concurrents Ecole et Benjamins auront à accomplir des parcours bien distincts de façon à permettre un déroulement plus rapide de l'ensemble des épreuves.

2) QUILLES :

Les quilles utilisées seront de forme cylindrique et auront une hauteur maximale de 10 centimètres (8 cm maximum pour les passages étroits et entonnoirs).

Article 8/ **BAREME DES PENALITES :**

- selon tableau des pénalités*

Article 9 **Les tracés des parcours d'adresse :**

Seront portés à la connaissance de toutes les Ligues Régionales par la Fédération au moins 2 mois avant la date du Championnat d'Algérie.

Article 10 **Reconnaissance des parcours :**

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'entraîner sur le parcours. Une infraction à cette règle entraînera la mise hors compétition.

30 minutes avant les premiers départs, aura lieu une reconnaissance et un démonstrateur testera les obstacles en présence des concurrents et des responsables de chaque équipe.

Toute demande d'explication se fera à ce moment-là.

Au-delà, les modifications quelles qu'elles soient, ne pourront être acceptées.

Article 11 **Epreuve de vitesse :**

Elles se feront sur une ligne droite bitumée ou cimentée.

Deux couloirs seront tracés afin que deux concurrents soient opposés selon l'ordre des dossards.

La ligne d'arrivée sera tracée aux 60 mètres pour les Ecoles et 150 mètres pour les Benjamins.

Article 12 **EPREUVES DE REGULARITE :**

L'allure sera réglée par trois commissaires précédés d'un véhicule ouvreuse. Les concurrents devront les suivre sans jamais les dépasser jusqu'au franchissement d'une ligne matérialisée sur le sol.

CATEGORIE	DISTANCE	DISTANCE LIBEREE
BENJAMINS	4 km	400 m

En cas de bris de matériels (crevaisson comprise) le changement de vélo sera autorisé. Il se fera avant la ligne de sprint.

Article 13 **Equipement et matériel**

- a) *Le casque et le dossard sont obligatoires pour toutes les épreuves.*

Vélos

- c) *Chaque concurrent devra posséder un seul vélo. Tout changement de vélo constaté par le Jury entraînera la mise hors compétition. Par contre, le changement des roues sera possible.*

- d) *Dans tous les cas le développement maximum sera limité à 4,00 m pour les Ecoles et 5,60 m pour les Benjamins.*

- e) *Tout concurrent dont le vélo ne répondra pas à cet impératif se verra interdire le départ de la compétition.*

f) Tous les vélos devront être équipés de deux freins en bon état de marche. Les potences et guidons devront être bouchés. Après le contrôle officiel, les positions ne seront plus modifiées.

Article 14 **Accidents, incidents (brevet)**

La chute ou l'incident mécanique ne sera pas prétexte à recommencer. Seul le bris de matériel (crevaisin comprise) ne permettant pas de poursuivre le parcours en vélo, et dument constaté par les commissaires, pourra donner lieu à un deuxième départ après le dernier concurrent du groupe concerné.

b) *Contrôle des licences et matériel avant la remise des dossards*
Seront contrôlés pour chaque concurrent :

- Sa licence.
- Le développement du vélo.

Tout cas de fraude sera sanctionné par la mise hors compétition.

c) Chronométrage

Les épreuves de vitesse et d'adresse bénéficieront du chronométrage. Les épreuves de régularité.

d) Abandon

Le concurrent qui abandonnerait une épreuve pour quelques raisons que ce soit ne pourra marquer des points dans celle-ci. Il pourra par contre prendre part aux épreuves suivantes et concourir pour les classements généraux.

e) Discipline générale dans le cadre du Championnat

Toute équipe engagée par sa Ligue sera soumise au respect des règlements du Championnat et placée sous le contrôle des commissaires. Toute manifestation intempestive des supporters d'une équipe (parents, dirigeants) à l'encontre des commissaires ou des participants, entraînera la mise hors compétition de toute l'équipe concernée.

Seul le responsable de l'équipe sera habilité à solliciter le Jury en cas de contestation.

Article 15 **Composition du Jury :**

- Désigné par la F.A.C.
- Le Responsable de la C.R.A.D.
- La Direction des Jeunes Talents
- La Direction de l'Organisation Sportive

Article 16 **Epreuve d'adresse**

Les parcours des épreuves d'adresse devront être composés avec les obstacles selon le schéma des ateliers

FEDERATION ALGERIENNE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

COMMISSION REGLEMENTATION ET ARBITRAGE

Proposition d'amendement aux règlements des catégories Filles

Les différentes catégories seront :

<i>U 13</i>	<i>11 - 12 ans</i>	<i>(benjamine)</i>
<i>U 15</i>	<i>13 - 14 ans</i>	<i>(minime)</i>
<i>U 17</i>	<i>15 - 16 ans</i>	<i>(cadette)</i>

NB/ Amendement sera en vigueur à partir de janvier 2017.